



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commémorations

Question écrite n° 21773

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés rencontrées par les communes pour accueillir un détachement militaire, même restreint, lors de commémorations et manifestations officielles. De nombreux maires se sont émus de l'absence de détachement militaire dans leur commune, lors des commémorations du 80e anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918 et lors des manifestations officielles du 14 juillet. De par cette situation, les cérémonies organisées perdent de leur signification. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter, pour faciliter la présence à titre gracieux de détachement militaire lors des commémorations et manifestations officielles.

Texte de la réponse

Le souvenir des générations qui ont versé leur sang pour la France est régulièrement entretenu, notamment à l'occasion du jour anniversaire de la fin des deux conflits mondiaux et de la fête nationale. Dans ce cadre, la participation des armées aux cérémonies et commémorations nationales est accordée chaque année, à titre gratuit, par le ministère de la défense. Toutefois, la réduction du format des armées, notamment de l'armée de terre, le régime d'emploi des unités sur les différents théâtres d'opérations extérieures ainsi que le nombre important des demandes formulées par les collectivités locales, ne permettent pas de répondre favorablement à chacune des sollicitations pour toutes les commémorations et manifestations officielles.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21773

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6337

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 330